

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus		
CAHORS — D.	6 25	12 47	5 53	PARIS — D.	2 30	9 30	7 30	CAHORS — D.	4 42	11 42	5 25	TOULOUSE D.	5 30	9 30	5 10	CAPDENAC D.	7 45	
Mercuès	6 41	1 14	6 57	— Express	8	9 30	7 30	Sept-Fons	4 53	11 53	5 37	BORDEAUX D.	7 45	9 30	5 18	Lamadelleine	7 55	
Parnac	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX	5 45	8 15	Libeque	5 20	11 20	5 11	MONTAUBAN D.	7 25	10 35	4 40	Toirac	8 10		
Luzoch	7 18	1 47	6 44	M. Libos — D.	8 40	3 55	8 55	Montpezat	5 31	11 52	6 25	Foncuève	7 40	10 49	4 54	Cajarc	8 31	
Puy-l'Évêque	7 31	1 59	6 58	Fumel	8 48	3 15	9 3	Bordeaux	5 45	12 6	6 42	Albiac	7 51	10 53	5 3	Conduché	8 34	
Duravel	7 43	2 8	7 8	Solignac-Touzac	9 1	3 23	9 16	Réalville	5 55	12 16	6 56	Caussade	8 18	11 19	5 24	St-Cirac, halte	8 53	
Soturac-Touzac	7 53	2 18	7 13	Duravel	9 10	3 38	9 23	Albiac	6 13	12 34	7 18	Borreton	8 33	11 30	5 35	Conduché	9 4	
Fumel	8 13	2 35	7 39	Puy-l'Évêque	9 19	3 48	9 36	Foncuève	6 22	12 43	7 28	Montpezat	8 17	11 51	5 54	St-Cirac, halte	9 4	
M. Libos — A.	8 31	2 35	7 39	Gastelfranc	9 34	4 5	9 52	Montauban A.	6 39	1	7 45	Lalheque	9 19	12 9	6 15	St-Martin-Lab.	9 44	
BORDEAUX	3 51	8 11	2 49	Luzoch	9 47	4 19	10 6	BORDEAUX	10 40	6 05	7 45	Cieurac	9 29	12 13	6 24	Conduché	9 25	
PARIS — Ar.	11 46	4 18	2 49	Parnac	9 57	4 30	10 17	TOULOUSE A.	8 25	3 55	9 41	Sept-Fons	9 42	12 30	6 36	Saint-Géry	9 25	
				Mercuès	10 9	4 43	10 39	CAHORS — A.	9 51	12 37	6 43	CAHORS — A.	9 51	12 37	6 43	Montbrun, hal.	9 33	
				CAHORS — A.	10 25	5 1	10 47										2 36	7 1
																	7 14	4 46
																	9 56	3 9
																	3 27	7 27
																	7 27	6 3
																	7 31	3 20

Cahors, le 8 Mars.

LA CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE

Le projet de loi sur la réforme de la contribution personnelle-mobilière, élaboré par M. Dauphin, ministre des finances, a été distribué samedi aux députés. On en connaît déjà les principales dispositions. Le conseil des ministres a consacré plusieurs séances à le discuter, et tous les journaux ont donné leur avis sur cette prétendue réforme. Il est vrai que personne jusqu'ici n'a osé la défendre et que tout le monde, au contraire, s'est trouvé d'accord pour la critiquer. Les radicaux ont déclaré que l'expérience proposée pour frapper les revenus d'un nouvel impôt était beaucoup trop timide; ils voudraient une transformation générale, une sorte de taxe unique, et surtout progressive sur les revenus.

Les modérés, au contraire, dont M. Léon Say s'est fait récemment l'éloquent interprète à la tribune du Sénat, soutiennent que des raisons de principe, aussi bien que d'intérêt général, s'opposent absolument à la création de tout impôt nouveau. Ils ajoutent que la combinaison de M. Dauphin est une des plus mauvaises qui se puisse imaginer.

Pour obéir aux vœux du pays, comme aux engagements pris devant la Chambre, dit M. le ministre des finances dans l'exposé des motifs du projet de loi, le gouvernement a recherché les moyens de mieux proportionner qu'avec le système actuel la répartition des charges entre les contribuables. Le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, nous paraît de nature à réaliser une amélioration sensible, en ce sens qu'il tend à faire payer plus exactement que par le passé l'impôt, en proportion des facultés.

Cette « amélioration sensible » consiste à doubler, à tripler même l'impôt personnel et mobilier existant. Encore n'est-ce là qu'un premier essai. Dans l'avenir, si le nouvel impôt est insuffisant, rien ne sera plus facile que de l'augmenter; il serait, pour commencer, de 1 % sur le revenu; on pourrait, grâce à l'ingénieux système proposé, le porter à 2, 3, 4, 5 et 10 % selon les besoins du moment. M. Dauphin explique, à une autre page de son exposé des motifs, que ce serait l'« impôt élastique » par excellence.

Pour l'établir, il remanie de fond en comble une de nos contributions directes, celle qu'on appelle la contribution personnelle et mobilière. Aujourd'hui, elle forme un impôt de répartition, c'est-à-dire que la somme qu'elle doit produire est fixée d'avance par la loi des finances et distribuée ensuite entre tous les départements par les Chambres, entre les arrondissements par le Conseil général, entre les communes par le Conseil d'arrondissement, et enfin entre les contribuables de chaque commune par une commission de répartiteurs. Ces quatre degrés de répartition ne sont pas autre chose qu'une garantie pour le contribuable; ils ont été établis pour protéger ceux qui paient l'impôt contre l'exagération de ceux qui le perçoivent. On demande dans cette combinaison à chaque commune une somme fixe, pas un sou de plus, pas un sou de moins, et on lui prescrit de s'arranger en famille, en répartissant le contingent déterminé entre les habitants. Ainsi, par le système de l'impôt de répartition, le contribuable est garanti contre toute augmentation d'impôt. L'Etat, de son côté, est assuré de percevoir une somme fixe et il n'a pas à craindre la fraude. Les contribuables n'ont aucun intérêt à se faire moins riches qu'ils ne sont.

A ces procédés plus ou moins routiniers, mais dont la longue pratique a permis d'apprécier les grands avantages, M. Dauphin propose de substituer l'impôt de quotité. Cela veut dire que le revenu de l'impôt, au lieu d'être fixé par l'Etat, n'aurait plus aucune fixité; on ne saurait à l'avance ce qu'il pourrait rapporter; cela dépendrait des personnes chargées d'évaluer la valeur locative des immeubles. Si tous les immeubles étaient loués, on pourrait trouver dans les baux une base d'appréciation suffisante, mais la plupart des immeubles sont occupés par les propriétaires; sauf à Paris et dans les grandes villes, on peut dire que les 3/4 des maisons sont possédées par les occupants. Le jour où l'on obligerait tous ces petits propriétaires à déclarer la valeur locative de leurs habitations, on soulèverait, parmi eux, le mécontentement le plus vif et le plus légitime. Et cette évaluation, en admettant qu'elle soit possible, serait nécessairement fautive et arbitraire. Fausse, parce que bien des gens chercheraient à frauder l'Etat en diminuant la valeur de l'immeuble occupé; arbitraire, parce que les répartiteurs, qui seraient souvent des hommes de parti, taxeraient telle maison plus ou moins cher, selon leurs caprices ou leurs passions.

Telles sont les objections qui se présentent naturellement à l'esprit, lorsqu'on examine le projet de M. Dauphin. Il y en aura bien d'autres, que nous aurons l'occasion de passer en revue, lorsque la question viendra à l'ordre du jour — si elle y vient jamais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 mars.

La Chambre reprend la discussion sur les céréales.

je lis dans vos yeux comme dans un beau livre grand ouvert : je suis sûr (remarquez bien que je dis sûr) qu'il est question d'un certain capitaine Brune. Vous avez pu voir que je causais avec lui, il y a cinq secondes à peine.

Carmen devint rouge comme une cerise. Dolorès battit doucement des mains.

— Quel est le point obscur, señoritas, qu'il faut que j'éclaircisse ? continua le jeune homme. Vous savez que je suis à vos ordres.

— Vous nous en avez dit assez, don Pedro, répondit Carmen avec un sérieux réjouissant; nous savons ce que nous voulons savoir. Vous avez eu la bonté de nous décliner son nom.

— Moi ! pas possible.

— Oui, caballero.

— Décidément, ma langue me perdra tôt ou tard. Alors permettez, señoritas, que je vous présente mes humbles révérences et vous quitte.

— Allez, méchant ! allez-vous-en, murmura Carmen avec une moue si mignonne, qu'elle arrêta don Pedro au premier pas.

— Ainsi, vous ne voulez point savoir, reprend celui-ci en souriant, que le capitaine Brune, dont j'ai l'honneur d'être l'ami, commande un joli brick qu'on nomme l'Étincelle; qu'il est venu de France avec une jeune fille de votre pays, Carmencita et qu'il tresse déjà les liens d'un prochain hyménée.

— Tout le monde, n'est pas aussi heureux que cette demoiselle, n'est-ce pas ? dit Dolorès à sa compagne, tout en jetant un coup d'œil significatif à son frère.

La jolie figure de Carmen reprit la couleur de la cerise; don Pedro la regarda tendrement.

M. Antonin Dubost. — Aucune nation n'a pu se placer sous un régime économique exclusif. On est protectionniste ou libre-échangiste suivant son intérêt. C'est une erreur de croire que le prix du blé n'a aucune influence sur le prix du pain. Une mesure qui a pour effet d'augmenter le prix du pain ne saurait être approuvée. En dépit du malaise de l'agriculture, la culture du blé a augmenté.

L'orateur déclare les droits de douane inefficaces. (Applaudissements.)

M. Deville, ministre de l'agriculture, dit que les objections qu'il a entendues à la tribune, on les lui a faites plus d'une fois au conseil des ministres. J'ai essayé, dit-il, de vaincre mes collègues je n'ai pas réussi. J'espère cependant convaincre la Chambre. (Applaudissements au centre.)

Au mois de juillet dernier, le ministre ne s'est pas rallié aux conclusions de la commission; il était dès lors partisan du droit de 5 fr., il l'avait défendu à la tribune. La concurrence étrangère nous fait un tort considérable; nous sommes en état d'infériorité évidente; le droit de 3 fr. n'a eu aucun résultat appréciable sur le prix des cours, il n'a eu aucun inconvénient, cependant la loi de 1885 n'a pas eu d'action sur nos importations.

Si les besoins de la consommation française sont considérables, disent les libres-échangistes, il se produira une hausse formidable sur le prix du pain. Cette assertion n'est pas fondée, car les besoins de la consommation ne sont jamais considérables. Comme il ne faut rien livrer au hasard, l'orateur est partisan de l'amendement Bernard-Lavergne.

Nous devons certainement placer nos plus sérieuses espérances dans nos meilleurs procédés de culture, mais la crise agricole a diminué les ressources de nos paysans. La prospérité renaitra dans nos campagnes quand l'agriculture sera à l'abri de la concurrence étrangère. J'ai fait mon devoir, j'espère que la Chambre fera le sien.

M. Peytral répond au ministre. En 1884, dit-il, M. Méline s'occupait déjà du remède à apporter à la crise que traversait l'agriculture. Mais au lieu de vouloir un droit sur les céréales il demandait un droit sur le bétail. Nous refusons le moyen qu'on nous propose pour faire entrer 40 millions dans le Trésor, parce que nous ne reconnaissons pas le droit de prélever un impôt sur les travailleurs.

L'orateur étudie les droits protecteurs de toutes

Laissons-les causer à leur aise, l'amour n'aime pas les curieux.

Ce fut à ce moment, qu'un homme vint poser la main sur l'épaule de Louis Brune, en le priant de le suivre.

Brude s'inclina, quitta le bal et snivit l'homme.

A la porte du consulat, il se trouve en face de don Pepito, qu'il reconnut aussitôt malgré la boue dont ce dernier était littéralement couvert.

A la vue du jeune homme, le capitaine resta immobile, d'une immobilité effrayante; ses traits se contractèrent; une pâleur sombre couvrait son visage.

— Qu'est-il donc arrivé, grand dieu ! s'écria-t-il en portant les mains à son front.

Don Pepito, qui ne comprenait pas l'immense inquiétude de son ami, venait à sa rencontre sans sourciller, Brune le regardait, il avait peur de l'interroger.

— Mon cher Louis, dit le jeune chilien en lui prenant la main, deux scélérats m'ont arrêté, ficelé, volé; puis, tout à l'heure, un inconnu, le diable, je ne sais qui, est venu me tirer de la fondrière où ils m'avaient jeté et... me voilà !

Le capitaine, comme s'il eût pressenti le but de cette arrestation, lui demanda aussitôt où était sa lettre.

— Ta lettre ?... mais, mon cher, elle est avec mon portefeuille, ma montre, mes bagues... Les coquins ne m'ont pas laissé un maravedis.

Brune étrançla un cri qui fit passer des frissons dans les veines de don Pepito.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE VI
LA LUTTE SANGLANTE

Cependant, après de nouveaux efforts, mettant un genou en terre, il saisit la taille souple de dona Melita.

A cette étreinte, tout le corps de la jeune fille frissonna... Mais au même instant, un rugissement de rage éclata dans la poitrine du bandit.

Un poignet de fer l'avait tout à coup saisi et jeté contre le rocher, tandis qu'une voix menaçante lui disait avec une imprécation :

— Misérable ver !

Le scélérat devint livide, ses dents claquèrent.

— Le Camerouns !

— Oui, c'est moi ! répondit le terrible inconnu, en dirigeant le canon d'un revolver sur la poitrine de Ramon.

— Grâce ! cria à son tour le colosse ; ne me tuez pas !

Le Camerouns poussa un éclat de rire strident et pressa la détente de son arme... Ramon, la poitrine trouée par une balle, tournoyant sur lui-même, tomba comme une masse.

VII

DÉSÉPOIR

Cette nuit-là, les salons du consul de France

resplendissaient de lumière; les galeries étaient garnies de roses, de camélias, de jasmins de Chine. La brise marine se répandait au milieu de la danse en bouffées odorantes.

Les diamants ruisselaient sur les bras blancs et potelés; les perles ondoyaient aux boucles de cheveux. Les dentelles, la gaze, les fleurs se disputaient les gorges ravissantes, qu'elles oublièrent dans leur coquette jalousie, de cacher aux regards indiscrets.

C'était une de ces soirées d'où l'on semblait avoir exclu tout ce qui est atristant et morose : soirée d'autant plus charmante qu'il régnait parmi les invités cette cordialité franche et vive qui étonne quelquefois, mais séduit toujours le Français transporté tout à coup dans les salons si hospitaliers des républiques hispano-américaines... Mais la valse est finie. Voyez-vous, là-bas, ces deux belles jeunes filles qui, retirées dans l'embrasement d'une fenêtre, causent à demi-voix.

— Dolorès, connais-tu ce jeune homme qui se promène avec ton frère ?

— Je sais qu'il est français, ma chère amie, mais voilà tout.

— Je voudrais que don Pedro le quittât un instant; il nous apprendrait peut-être, le nom de cet inconnu. Cette belle tête, avec ce regard si triste éveillé ma sympathie, ma curiosité.

— Tu n'as qu'à parler, Carmen, pour que tes désirs soient exaucés. Voici Pedro.

— J'ai du bonheur aujourd'hui, Dolorès.

Den Pedro venait de s'arrêter devant les deux jeunes filles.

— Je gage que vous soupirez, señoritas, dit le jeune homme avec un sourire. Tenez, Carmen,

les nations et ne trouve que le Portugal qui ait un droit de 5 fr. 40.

Si vous votez le droit de 5 fr., dit-il, vous tenez le marché et vous n'aurez fait œuvre ni bonne ni profitable.

Avant que la clôture soit prononcée M. Yves Guyot demande l'avis du président du conseil.

M. Goblet dit les motifs qui ont empêché le gouvernement de prendre parti dans le débat.

Il ne s'agit pas ici d'une question de principes, et la lutte entre les doctrines, qui s'est établie à la Chambre, dépasse la portée de la question en discussion. Aujourd'hui la Chambre doit dire si elle entend élever à 5 fr. le droit de 3 fr. Le pays et la Chambre sont profondément divisés sur ce point. Ceux qui demandent le relèvement du droit ne considèrent cette protection que comme passagère.

D'un autre côté, il y a quelque exagération dans les craintes que formulent les adversaires de la mesure. Il est permis d'espérer que le prix du pain ne sera pas sensiblement renchéri.

Le président du conseil termine en disant que l'Etat doit avoir souci de l'amélioration matérielle de la démocratie. Derrière la discussion économique il se cache bien de la politique.

Après quelques observations de M. Frédéric Passy, la clôture de la discussion sur l'article premier est prononcée.

INFORMATIONS

Conseil des ministres. — Les ministres se sont réunis samedi à l'Elysée, sous la présidence de M. Grévy.

M. Goblet a communiqué les derniers renseignements reçus de Bessèges au sujet de la grève. Le nombre des grévistes s'élève actuellement à près de 2,000. Les ouvriers réclament le règlement des arriérés, le paiement par quinzaine et la réduction de la journée à 8 heures de travail. Le préfet du Gard a prié le directeur de la compagnie des hauts-fourneaux de régler les arriérés. L'attitude des ouvriers n'a pas cessé d'être calme et il est permis d'espérer qu'un accord interviendra entre les grévistes et la compagnie.

L'amiral Aube a entretenu ses collègues de l'assassinat récemment commis sur un soldat français près d'Obock par les Donkalis. Ce grave incident n'est dû à aucun motif politique; il se rattache à des faits purement locaux.

D'après un télégramme du préfet maritime de Toulon, on a commencé la mise à sec de l'*Iphigénie*, on espère que ce bâtiment pourra être remis à flot dans un délai de deux mois.

L'amiral Aube a soumis à la signature du président de la République un décret relatif aux approvisionnements de la marine.

Le Conseil, maintenant ses précédentes décisions, a décidé que M. Develle ferait connaître son sentiment personnel à la Chambre sur la question des blés de provenance étrangère et que M. Goblet interviendrait dans le débat pour expliquer les motifs qui ont déterminé le cabinet à garder la neutralité.

La santé de l'empereur Guillaume. — D'après certains renseignements, ce ne serait pas la vieillesse seule qui met en danger la vie de l'empereur d'Allemagne, il serait atteint d'une affection qui peut l'emporter au moment où on s'y attendra le moins. Cette affection serait l'hématurie ou émission du sang par les voies urinaires.

La vie du vieil empereur est à la merci d'une hémorrhagie considérable à laquelle il pourra suc-

comber. C'est pour tâcher de parer à cette éventualité redoutable que les médecins se relayent deux par deux, à tour de rôle et veillent nuit et jour à son chevet, espérant enrayer dès le début la perte de sang, grâce aux effusions d'eau glacée sur l'abdomen.

Madagascar. — On écrit de Tamatave, 7 février :

La Société des colons français à Madagascar a résolu d'ouvrir dans l'île une souscription pour élever un monument, à Tamatave, à la mémoire des Français morts pour la patrie de 1882 à 1887.

Italie. — Rome, 4 mars. — Il est encore incertain si le cabinet démissionnaire se présentera devant le Parlement sans modifications ou avec quelques changements.

D'après l'*Italie*, il est possible que MM. Berthole Viale et Sarracco remplacent MM. Ricotti et Genala. Ce journal ajoute que c'est là un simple bruit.

Selon la *Tribuna*, MM. Coppino et Ricotti maintiendraient leurs démissions.

M. Genala revient demain de Ligurie; on prendra une résolution à son retour.

Rome, 5 mars.

Le roi n'ayant pas accepté la démission du ministre, tout le cabinet reste à son poste.

La *Gazette officielle* publiera aujourd'hui une déclaration en ce sens. Le Parlement est convoqué pour jeudi prochain.

La grève de Bessèges. — La grève continue sans trouble. La forge, les fonderies, le laminage et le puddlage sont suspendus. L'atelier de construction est presque désert. A la chaudronnerie, il y a vingt ouvriers. Quarante-vingt-dix ouvriers continuent le travail dans les mines de Lalle et de Travers.

La Compagnie a payé les mineurs de Lalle et de Travers. Elle fera le possible pour améliorer la situation actuelle. Les grévistes, se montrant aujourd'hui moins exigeants, abandonnent la suppression des magasins de comestibles. La compagnie n'accepte pas la réduction de la journée à huit heures et elle maintient ses magasins.

Aujourd'hui, la situation est moins tendue. Les ouvriers dévoués à la Compagnie, demandent le renvoi des agitateurs et des factieux. La police et la gendarmerie sont au guet et assurent l'ordre et la liberté du travail.

M. Jullien fils est arrivé, venant de Lyon. Le préfet du Gard prêche aux ouvriers la conciliation et le calme. Les délégués ouvriers attendent une nouvelle réponse avant de reprendre le travail.

Bessèges, 6 mars.

Une cartouche de dynamite a été tirée, cette nuit, à une heure, contre les bâtiments de l'administration des forges. La détonation a été très violente, mais les dégâts sont purement matériel. Les autorités administratives et judiciaires ont ouvert une enquête sur l'attentat.

Voici quelles sont les propositions de la Compagnie : La paye de la main-d'œuvre de février sera terminée le 16 avril 1887, celle de mai le 25 juin. Après la régularisation des comptes, la compagnie donnera les comptes sur le mois courant. Le décompte ne pourra avoir lieu qu'une fois par mois.

La compagnie se propose d'appliquer l'exécution de ses engagements pour le montant de l'emprunt à négocier avec le Crédit foncier.

Elle est, en outre, disposée à étudier les modifications à apporter à la caisse de secours. Si la

licatesse.

Toute la trame, lui apparut aussitôt clairement. Il vit le rôle qu'y avaient joué le comte et son complice. Il s'étonnait de l'obstination du fonctionnaire prussien à unir sa fille avec le fils du banquier qu'elle détestait.

— Il doit y avoir un gros intérêt dans ce mariage, dit-il.

— Cet intérêt, je ne le vois pas, répliqua Wilhelmine.

— Nous le connaissons plus tard, dit le jeune homme, car nous allons débrouiller tout cela.

— Surtout, je vous en supplie, fit la jeune fille, ménagez mon père !

— Autant qu'il me sera possible, je vous le promets.

— Il faudra voir cet ouvrier, Farandole; il vous aidera. Il connaît ma malheureuse mère. Il a été son seul ami, son seul défenseur.

Une pensée était venue à Fabrice, qu'il n'osa pas communiquer à son interlocutrice :

— S'il était arrivé malheur à cet homme !...

L'officier ne se faisait pas, en effet sur le compte du fonctionnaire prussien les illusions généreuses de Wilhelmine.

Il le croyait capable de tout. Il sentait que c'était un misérable à ne reculer devant rien pour arriver au but qu'il poursuivait, but obscur et que le jeune homme ne connaissait pas mieux que la fille de Marinette, mais qu'il pressentait.

Les infamies dont il s'était déjà rendu coupable et que le lieutenant ne savait pourtant pas entièrement, indiquaient assez ce qu'il pouvait faire.

Car cet homme n'avait pas hésité devant ce

crime atroce de faire passer pour folle et de faire enfermer une infortunée, à qui on ne pouvait reprocher que d'aimer son enfant et de n'avoir pas consenti à s'en séparer à l'amiable, — ce qui n'était certes pas un reproche pour tout autre que le comte.

L'officier se sentait le cœur plein d'indignation et de haine pour le couple de gredins dont venait de lui dévoiler les odieuses machinations; aussi n'avait-il promis que du bout des lèvres à la jeune fille de les épargner.

Mais le plus important de sa tâche, c'était encore la délivrance de Marinette et de sa fiancée.

Avec quelle ardeur il allait s'y employer ! Comme il serait heureux d'amener la pauvre femme dans les bras de celle qu'il aimait ! Comme il embouillonnait la joie de pouvoir lui donner cette preuve de dévouement et d'amour !

Il lui semblait que la jeune fille l'aimerait plus encore. Pourrait-elle oublier jamais qu'elle lui aurait dû sa mère ?

Telles étaient les pensées radieuses qui agitaient l'amoureux Fabrice.

Wilhelmine n'était pas moins heureuse. Elle se voyait hors des atteintes du comte, protégée par l'amour de l'officier, car elle était bien décidée, dès que sa mère serait hors de la Salpêtrière, à quitter son père et à aller vivre avec elle n'importe comment et n'importe où, pauvres et malheureuses comme autrefois, mais réunies et libres.

Pendant que les deux amoureux devisaient

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

M. Gaëtan Calmels, fils de M. Calmels, juge de paix du canton de Catus, ancien élève du Lycée de Cahors, aujourd'hui aide de clinique au laboratoire de l'Hôtel-Dieu à Paris, est décédé, mardi dernier, à Lagarmonne, commune de St-Denis.

Notre jeune compatriote, déjà connu dans le monde scientifique par des mémoires adressés à l'Académie des sciences, a succombé dans sa 27^e année, à une maladie occasionnée par les fatigues d'un labeur pénible et persévérant.

Une foule sympathique assistait à ses obsèques, qui ont eu lieu le jeudi, 3 du courant. M. le docteur Rey a prononcé, en cette occasion, des paroles émues que nous sommes heureux de reproduire :

Comment se défendre d'une poignante émotion en présence de cette tombe si prématurément ouverte et de cette brillante intelligence éteinte à son aurore ? Comment résister à l'explosion de cruels regrets à la vue de cette existence, si riche de promesses, subitement brisée au moment où elle allait donner la mesure de toute sa valeur ?

C'est à 27 ans, dans tout l'épanouissement de sa jeunesse, que Gaëtan Calmels est ravi à l'affection de ses parents et de ses amis, qu'il est enlevé à la science à laquelle il s'était donné corps et âme et dont certainement il aurait étendu les limites.

Après des succès universitaires dont personne n'a encore perdu le souvenir, Gaëtan Calmels s'était voué à l'étude de la médecine qui devait

lui ouvrir les portes de toutes les autres sciences. Il ne tarda pas à se sentir pris d'une passion irrésistible pour l'une d'elles, la chimie, cette science merveilleuse qui, depuis moins d'un siècle, a doté le genre humain de conquêtes si extraordinaires, et il lui voua désormais tout son temps et sa peine. Il s'attacha surtout à la partie la plus transcendante de cette science et se lança dans la voie de la synthèse, si brillamment ouverte par les Dumas, les Wartz, les Berthelot. Déjà ses travaux étaient reçus et appréciés par l'Académie des sciences; d'autres, plus importants, étaient en préparation, car il avait trouvé un filon précieux dans ce champ si vaste et encore si obscur qui nous réserve de si importantes découvertes, et nul doute qu'il ne fût arrivé aux premiers rangs de nos illustrations scientifiques, si la mort, de sa main brutale, n'était venue arrêter avant l'heure cette vie pleine d'avenir. Ah ! c'est que les lois qui président aux fonctions des êtres vivants sont aussi inflexibles que celles qui commandent aux phénomènes physiques. On ne les enfreint pas impunément, même pour de nobles causes. Gaëtan Calmels meurt victime de son amour pour la science, victime de sa passion pour le travail. Il va grossir la légende de tous ces jeunes martyrs de l'étude, hélas ! trop nombreux, auxquels il n'a pas été donné de recueillir le fruit de leur labeur. Si quelque chose peut apporter un adoucissement à la douleur inconsolable de sa famille, ce doit être la pensée qu'il a donné sa vie pour le bien de l'humanité, car tel est le but de la science : c'est l'affranchissement de l'homme de toutes les conditions misérables au milieu desquelles il se débat ici-bas, c'est le développement incessant de son bien-être matériel et moral. Puissent aussi ces sympathies qui se manifestent de toutes parts, cette douleur profonde peinte sur tous les visages, jeter quelque baume sur la terrible blessure de ce malheureux père, qui vient de perdre l'orgueil de ses vieux jours, et de cette mère éplorée, si cruellement immobilisée par la maladie, qui peut être fière d'avoir donné le jour à un tel fils !

Conseil municipal de Cahors

Séance du 5 mars

M. Pouzergue est nommé secrétaire de la session ordinaire.

MM. Costes, Pouzergues, Besse, Atgé, Rouffly, sont nommés membres de la commission des travaux publics.

MM. Bousquet, Talou, Mazières, Relhié, Parazines, sont élus membres de la commission des finances.

M. le maire expose les affaires suivantes :

M. le préfet prévient le Conseil que l'abonnement pour les frais de casernement a expiré le 31 décembre et qu'il doit demander une prorogation de cinq années ou bien payer 7 fr. par homme et 5 fr. par cheval au lieu de 3 fr. par homme et 1 fr. par cheval. Le Conseil est d'avis de demander une prorogation du traité.

La ville prend à sa charge les journées de prestation de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cahors.

Les locaux du cercle de l'Union sont dans un tel état de délabrement que le Conseil vote 600 fr. pour les réparations nécessaires et autorise le renouvellement du bail.

Plusieurs propriétaires de la Grande-Chartreuse ont demandé au conseil de préfecture l'autorisation d'actionner la ville parce qu'elle aurait fait des réparations dans la rue du Parc lorsque la poste

ainsi, perdus dans une sorte d'extase, les joues battues par les ailes douces de l'espérance, qui voltigeait au-dessus d'eux rêvant au bonheur d'être enfin réunis, voici ce qui se passait à l'autre extrémité de la maison, près de la porte d'entrée donnant sur la route :

Aussitôt que la jeune fille eut quitté la chambre, Marguerite qui ne dormait pas, sauta à bas de son lit, s'habilla sans bruit et sans lumière, descendit doucement l'escalier et alla se poster devant la porte.

Il y avait une demi-heure à peine qu'elle était là, quand elle aperçut deux ombres qui s'approchaient avec précaution.

— C'est vous, monsieur le comte ? demanda-t-elle à voix basse.

— C'est vous, Marguerite ? fit un des hommes sur le même ton.

— C'est moi, répliqua la servante.

M. de Grüber et Gaudru, car c'était eux, s'approchèrent.

Ils avaient laissé leur voiture à deux cent mètres de là pour n'être pas trahis par le bruit des roues et des chevaux et étaient venus à pied jusqu'à la maison, le banquier tout tremblant et tout craintif et le comte résolu et ferme.

— Eh bien ! interrogea-t-il d'une voix à peine perceptible dès qu'il fut près de la servante.

— La ruse a réussi, riposta celle-ci sur le même ton.

— Elle a lu le billet ?

— Elle a lu le billet.

— Elle a fait le signal ?

— Elle a fait le signal.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

98

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

QUATRIÈME PARTIE

La revanche de Wilhelmine

LE GUET-APENS

— Oui, je vous aime, répéta la jeune fille. Je vous le dis loyalement, franchement et je crois que tous les obstacles qui s'opposaient à notre bonheur vont disparaître. Je suis Française. J'en ai la preuve maintenant. Mais notre temps est précieux. Les minutes nous sont comptées. Ecoutez-moi !

— Parlez, fit vivement le jeune homme, et si je puis vous être utile, disposez de moi. Après ce que vous venez de me dire ma vie ne m'appartient plus. Elle est à vous !

— Vous pouvez tout pour moi, me sauver, délivrer ma mère.

En quelques phrases rapides, la jeune fille raconta au lieutenant ce que nos lecteurs savent déjà, sans parler toutefois du crime d'empoisonnement dont son père s'était rendu coupable.

Il lui répugnait de dénoncer le comte, tout infâme qu'il fût, et tout en faisant le récit de ses malheurs et de ceux de Marinette, elle essayait de disculper le fonctionnaire prussien...

Fabrice ne fut pas trompé par cet excès de dé-

était dans la maison Godinau, qui auraient en pour conséquence d'amener les eaux dans la Grande-Chartreuse sans qu'on leur ait ouvert un débouché, ce qui incommoderait singulièrement les propriétaires.

M. le maire dit qu'il a l'intention de demander aux propriétaires de retarder leurs poursuites car la rue des Ecoles va s'ouvrir prochainement et il sera alors possible de faire couler les eaux dans cette rue jusqu'à l'aqueduc gallo-romain.

M. Rouquette demande l'autorisation de construire sur le nouvel alignement de la rue des Ecoles et quelle serait l'indemnité qu'on lui accorderait pour le terrain concédé.

Renvoyé à la commission.

Le commandant du génie, M. Perruchot, demande s'il ne serait pas possible de faire écouler à ciel ouvert, jusqu'au Lot, les urines de la caserne.

Renvoyé à la commission.

Les habitants de Labarre renouvellent leur pétition dans laquelle ils réclament l'ouverture d'une rue partant de l'embranchement de la grande et de la petite Barre passant par la rue Batut, le jardin de M. Clary, l'enclos Ressayguier et aboutissant à la gare.

M. le maire croit qu'il sera bien difficile de satisfaire en entier les désirs des habitants de Labarre, mais on pourra faire une rue partant de la place Thiers, traversant l'enclos Carrié et se rendant à la gare.

Renvoyé à la commission.

La révision des tarifs de l'octroi de Cahors est renvoyée à une commission. On révisera surtout les droits d'abatage.

Une commission spéciale est désignée pour l'examen des dossiers de demandes des soutiens de famille. Les membres de cette commission sont MM. Bousquet, Relhié, Parazines, et Cayla.

Magistrature. — Notre compatriote M. Albert, juge d'instruction à Mascara (Algérie), vient d'être nommé juge à Auch, en remplacement de M. Calcat, nommé à Mascara.

Postes et télégraphes. — Mlle Pailis, receveuse des postes à Saint-Hillide (Cantal), a été nommée à la recette de Cressensac.

Gendarmerie. — M. Roche, brigadier de gendarmerie à Frayssinet, est nommé à Payrac, il est remplacé à Frayssinet par le brigadier de Payrac.

Le « Lot ». — Dans son audience du 3 mars, le tribunal civil de Cahors a rendu un jugement qui intéresse les assurés de la Société d'assurance contre l'incendie le « Lot ».

Le tribunal, conformément aux conclusions de M. le procureur de la République, a déclaré que la Société le « Lot » avait toujours eu une existence propre, que la garantie promise par cette société à ses assurés n'avait jamais cessé d'exister, attendu que les compagnies la *Commerciale* et la *Nation*, sociétés anonymes au capital de onze millions, avaient été substituées à la *Garantie générale*, à la date du 15 avril dernier et que par suite les assurés du « Lot » restaient liés vis-à-vis de cette société jusqu'à l'expiration de leur contrat d'assurances.

Le tribunal a donc déclaré que la société le « Lot » avait une existence légale et il a condamné les assurés défendeurs au paiement des primes et aux dépens de l'instance.

Nous apprenons qu'appel va être relevé de ce jugement, devant la cour d'appel d'Agen.

Le tribunal civil de Toulouse a rendu un jugement semblable à celui du tribunal civil de Cahors, dans une affaire du « Languedoc », société similaire du « Lot ».

La cour d'appel de Toulouse, à laquelle ce jugement avait été déféré, vient de le réformer et de débouter le directeur du « Languedoc » de sa demande.

Certificat d'aptitude pédagogique. — 54 candidats s'étaient fait inscrire; 52 ont subi l'examen : 37 instituteurs et 15 institutrices.

22 ont été reçus : 11 instituteurs et 11 institutrices. Ce sont, par ordre alphabétique :

1° MM^{mes} Bardet, Boutiq, Cuquel, Delhouys, Lafon, Massacré, Moles, Pelouse, Raouzières, Traxeler, Vaurs.

2° MM. Delvert, Dumeaux, Fournié, Ganès, Larraye, Lacroix, Lacombe, Larfargues, Loubat, Maurel, Monrigal.

Concours poétique. — L'Académie des Muses Santones vient de publier le programme de son concours poétique de 1887. L'Académie fera imprimer à ses frais le meilleur volume de vers qui lui sera présenté; l'auteur couronné recevra gratuitement 350 exemplaires de son œuvre et le prix offert par le Président de la République lui sera décerné. Ce prix consiste en deux magnifiques pièces de la Manufacture Nationale de Sèvres : les *Enfants*, de Falconet. Plusieurs autres prix seront décernés.

Le programme complet du concours est adressé à toute personne qui en fait la demande à M. Victor Billand, secrétaire de l'Académie à Royan (Charente-Inférieure).

Plus de Phthisie

De tous les remèdes indiqués dans les journaux, pour guérir les bronches et les personnes de santé délicate, l'air pur et sain qu'on respire à Ronce-les-Bains (Charente-Inférieure) est le seul qui puisse être efficace.

Toute personne soucieuse de sa santé, toute mère de famille, ne doit pas hésiter à faire respirer à ses enfants, un air saturé, dans cette saison surtout, de la véritable sève de pin.

Le remède est naturel. Les autres, ne sont que des fabrications quelque fois dangereuses.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Villa-Léonie (Ronce-les-Bains) et au bureau du *Journal du Lot*.

Il sera répondu gratuitement.

Guérison radicale

DE LA VIGNE ET DES ARBRES

Par l'Engrais Insecticide, contre le Phylloxera, de **M^{me} MARTEL**, rue de la Banque, près de la nouvelle gare, Cahors.

Réussite assurée.

M^{me} MARTEL donnera tous les renseignements pour préserver de la maladie les jeunes plants français.

D'après les expériences de M^{me} Martel, c'est la terre qui nous donne la maladie, par suite du changement de climat; ce sont les souches qui sont malades et non les racines. M^{me} Martel pétrifie le bois et fait disparaître instantanément le phylloxera pour toujours; une seule année de soins pour la vigne qui rapporte des raisins et deux années pour celles qui ne rapportent pas. Il faut déchausser les pieds, badigeonner les souches et les arbres; un litre d'engrais insecticide suffit pour faire produire le fruit.

La vigne qui n'a pas de rameaux rapporte, la première année, un mètre de rameaux, la deuxième année des raisins. La feuille est guérie au bout de l'année.

On peut venir chez M^{me} Martel, voir des rameaux de huit mètres de longueur de sa vigne française de deux ans.

M^{me} Martel invite tous les viticulteurs à ne pas laisser perdre cette année. Le moment le plus favorable est le mois de mars, avant la pousse des bourgeons.

La barrique d'engrais insecticide est vendue 12 fr. 50. Il faut 30 litres d'eau pour laver le fût; cette eau a la même efficacité que l'engrais lui-même.

Réussite assurée.

On peut opérer jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Marchés. — Cours au 7 mars.

3 0/0	81 15
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	83 70
4 1/2 0/0 ancien.....	103 60
4 1/2 0/0 1883.....	108 67

Dernier cours du 7 mars.

Actions Orléans.....	1,326 00
Actions Lyon.....	1,240 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	389 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	308 25
Obligations Lombardes (jouissance.....)	307 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	342 00

A VENDRE

Une belle et agréable propriété, avec maison bourgeoise et maison de métayer et granges, située au bord du Lot, à 1 kilomètre du canton de Puy-l'Evêque, d'une contenance de six hectares, vingt-cinq ares.

S'adresser au propriétaire, M. BESSIÈRES, à Isudel, Puy-l'Evêque (Lot).

Chez les douaniers

Saint-Valéry-sur-Somme (Somme). Depuis deux ans je souffrais de violents maux d'estomac et je n'avais pas d'appétit; depuis que je prends les Pilules Suisses à 1 fr. 50, je me trouve très bien et j'ai de nouveau bon appétit. Mes camarades qui en ont fait usage s'en trouvent très bien aussi. Pierre Lebrun, douanier. Légalisation de la signature.

De Bordeaux à Arcachon, on traverse des forêts de pin, et, sur de larges espaces on remarque des pins fraîchement abattus, attendant en rangs pressés d'être soumis à une puissante action hydraulique qui en extraira la sève balsamique circulant dans leurs vaisseaux; c'est M. Lagasse qui extrait par un plus de vingt mille litres de cette sève qui sert à préparer le SIROP DE SÈVE DE PIN MARITIME DE LAGASSE, bien connu de tous les malades qui souffrent de toux, rhumes, catarrhes, bronchites, enrhumements, extinctions de voix, etc.

HYGIÈNE DE L'ESTOMAC

Il est toujours bon de fortifier les organes digestifs par une alimentation tonique et reconstituante. On ne saurait trop recommander dans ce but l'usage du Racahout des Arabes de Delangrenier, 53, rue Vivienne, Paris. Cet aliment, aussi nutritif que fortifiant, forme le déjeuner le plus agréable et le plus hygiénique. Dépôts dans chaque ville. F

M. BACQUE, Médecin-Dentiste, à Limoges, a l'honneur d'informer ses clients du Lot, qu'il sera à Brive *Hôtel de Toulouse*, les **vendredi, samedi et dimanche, 18, 19 et 20 mars** prochain.

A CÉDER de suite, une étude de notaire, de 3^e classe (Dordogne), produits 5,600 à 6,000 francs. — Conditions et prix exceptionnellement avantageux. — S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse, n^o 10.

VENTE

DE BIENS DÉPENDANT D'UNE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE

Adjudication fixée au **deux avril prochain**.

On fait savoir à tous ceux auxquels il appartiendra qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le huit février dernier,

En la cause de dame Basiline Tulle et du sieur Louis Gausserés, son mari, horloger, tous deux domiciliés de la ville de Cahors, ladite dame séparée de biens d'avec son mari, agissant en qualité d'héritière bénéficiaire du sieur Hyppolite-Léonce Tulle, son père, et le sieur Gausserés, agissant aux présentes pour assister et autoriser sa femme, lesquels ont constitué pour leur avoué, M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, n^o 10.

En présence de Monsieur le Procureur de la République, près ledit Tribunal, il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés, et dépendant de la succession bénéficiaire dudit sieur Hyppolite-Léonce Tulle, quand vivait, propriétaire, demeurant à Cahors.

Biens à vendre :

1^o Un bois, située au lieu appelé Leygue, compris sous le numéro 342, section C de la matrice cadastrale de la commune de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de quatre-vingt-un ares quatre-vingt-dix centiares, d'un revenu net de quatre francs dix-huit centimes, troisième, quatrième et cinquième classes;

2^o Une friche, située au lieu appelé La Tuque de Mertiche, formant le numéro 359 du plan, section C de ladite matrice cadastrale de la commune de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de un hectare vingt-trois ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu net de soixante-quatorze centimes;

3^o Une vigne, située au lieu dit Pech de Noyer, formant partie du numéro 210 du plan, section C de la matrice cadastrale de la commune de Cézac, d'une contenance approximative de six ares trente huit centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes;

4^o Une terre, située au même lieu appelé Pech de Noyer, comprise sous le numéro 209 du plan, section C de ladite matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu net de neuf centimes;

5^o Un bois, situé au lieu appelé La Plaine de Lacroze, compris sous le numéro 130 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de sept ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu net de quarante-trois centimes;

6^o Une terre, située au même lieu dit La Plaine de Lacroze, formant le numéro 155 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de dix ares vingt-neuf centiares, cinquième classe, d'un revenu net de neuf centimes;

7^o Une terre, située au même lieu appelé La Plaine de Lacroze, formant partie du numéro 158 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de trois ares quatre-vingt-deux centiares, cinquième classe, d'un revenu net de quatre centimes;

8^o Un bois, situé au même lieu appelé La Plaine de Lacroze, formant le numéro 160 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de deux ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu net de deux centimes;

9^o Un autre bois, situé au lieu appelé La Combe d'Auzonne, compris sous le numéro 162 du plan, section C de la matrice cadastrale de la commune de Cézac, d'une contenance approximative de trente ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu net de un franc quatre-vingt-trois centimes;

10^o Un autre bois, situé au lieu appelé Combel Escur, formant partie du numéro 163 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de douze ares quatre centiares, quatrième classe, d'un revenu net de soixante-douze centimes;

11^o Une terre, située au même lieu appelé Le Combel Escur, formant partie du numéro 165 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de quatorze ares trente-cinq centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu net de soixante-dix-neuf centimes;

12^o Une terre, située au lieu appelé La Combe d'Auzonne, comprise sous le numéro 165, section C du plan et de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de trente-quatre ares quatre-vingt-onze centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu net de un franc trente-sept centimes;

13^o Une friche, située au lieu appelé Le Combel

Escur, comprise sous le numéro 166, section C du plan et de la matrice cadastrale de la commune de Cézac, d'une contenance approximative de neuf ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu net de vingt-neuf centimes;

14^o Une friche, située au lieu appelé Le Combel Escur, comprise sous le numéro 167 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu net de sept centimes;

15^o Une terre, située au lieu appelé Le Combel d'Auzonne, comprise sous le numéro 169 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, pour une contenance approximative de huit ares dix centiares, cinquième classe, d'un revenu net de sept centimes;

16^o Un bois, situé au même lieu appelé Combel d'Auzonne, compris sous le numéro 170 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, pour une contenance approximative de deux ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu net de deux centimes;

17^o Une terre, située au lieu appelé le Combel Escur, formant partie du numéro 176, section C du plan et de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de trois ares, cinquième classe et d'un revenu net de deux centimes;

18^o Une terre, située au même lieu appelé Le Combel Escur, comprise sous le numéro 483 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de un are quarante centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-sept centimes;

19^o Une vigne, située au lieu appelé Al Causse, comprise sous le numéro 198 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, pour une contenance approximative de six ares dix centiares, quatrième classe et un revenu net de dix-huit centimes;

20^o Un bois, situé au lieu appelé Pech Esclavissat, compris sous le numéro 132 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, pour une contenance approximative de seize ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu net de quinze centimes;

21^o Une terre, située au lieu appelé Le Combel Escur, comprise sous le numéro 165 du plan, section C du plan et de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de treize ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu net de soixante-douze centimes;

22^o Une terre, située au lieu appelé Le Pech Esclavissat, comprise sous le numéro 131 du plan, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Cézac, d'une contenance approximative de six ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu net de six centimes;

23^o Une terre ou jardin, situé au lieu appelé Derrière les Capucins, compris sous le numéro 2597 et partie du numéro 2599 du plan, section N de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, pour une contenance approximative de cinq ares vingt-trois centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de quatorze francs treize centimes;

24^o Une maison, située au lieu appelé Rivière de la Gare, comprise sous le numéro 2597, section N du plan et de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, pour un revenu net de trois cent trente francs.

Cette maison, située à Cahors, avenue de la Gare, n^o 10, se compose d'une cave, d'un rez-de-chaussée où se trouvent deux magasins, de trois étages, d'un galetas sur le derrière et à l'est de cette maison, il existe un jardin en dépendant et sur lequel on a accès par une porte dite clair-voie, située sur un passage de servitude aboutissant à la rue des Capucins. On arrive également sur ce jardin par la principale porte d'entrée de la maison, laquelle est située sur l'avenue de la Gare. Sur ce jardin qui est contigu et est une dépendance de la maison, se trouvent construits les lieux d'aisance, volière et autres petites bâtisses. Cette maison avec le jardin confronte du nord avec maison du sieur Bonnet dit St-Amans, propriétaire à Cahors, du sud avec maison de l'épouse Heydet, domiciliée à Paris, à l'ouest avec l'avenue de la Gare. Elle est construite en pierres moellons et son toit est à deux tombants d'eau.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans l'arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils étaient la propriété dudit feu Hyppolite-Léonce Tulle, sur la tête duquel ils sont portés à la matrice cadastrale des communes Ste-Alauzie, Cézac et Cahors.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors.

L'adjudication desdits biens aura lieu le **deux avril prochain**, jour de samedi, en la salle ordinaire des criées, au Palais de Justice de Cahors, pardevant M^e Fieuzal, juge à ces fins commis.

Elle sera faite en trois lots composés comme suit et sur les mises à prix ci-dessous indiquées, savoir :

Pour le premier lot, composé des articles un et deux du présent placard, de dix francs, ci. 10 fr.

Pour le deuxième lot, composé des articles, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un, du présent placard, de vingt francs, ci. 20 fr.

Pour le troisième lot, composé des articles vingt-deux et vingt-trois du présent placard, de mille francs, ci. 1000 fr.

En sus des charges.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le sept mars, mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

